



# Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN)

## Modification du 27 septembre 2024

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu le rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national du 22 janvier 2024<sup>1</sup>,  
vu l'avis du Conseil fédéral du 27 mars 2024<sup>2</sup>,

*arrête:*

I

La loi fédérale du 1<sup>er</sup> juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage<sup>3</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 12, al. 1<sup>bis</sup>*

<sup>1bis</sup> Les organisations n'ont pas qualité pour recourir contre les décisions qui se rapportent à des bâtiments d'habitation en zone à bâtir d'une surface de plancher inférieure à 400 m<sup>2</sup>; le droit de recours reste applicable aux bâtiments d'habitation:

- a. situés dans des sites construits d'importance nationale, ou si les projets concernent directement des sites historiques ou des monuments culturels ou doivent être réalisés à proximité immédiate de ceux-ci, ou
- b. situés dans des biotopes d'importance nationale, régionale ou locale.

*Art. 25e* Disposition transitoire relative à la modification  
du 27 septembre 2024

Les procédures dans le cadre desquelles l'autorité compétente en matière d'autorisation a statué sur la demande de permis de construire avant l'entrée en vigueur de la modification du 27 septembre 2024 sont menées à terme selon l'ancien droit.

1 FF 2024 408

2 FF 2024 788

3 RS 451

## II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil national, 27 septembre 2024

Le président: Eric Nussbaumer

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des États, 27 septembre 2024

La présidente: Eva Herzog

La secrétaire: Martina Buol

*Expiration du délai référendaire et entrée en vigueur*

<sup>1</sup> Le délai référendaire s'appliquant à la présente loi a expiré le 16 janvier 2025 sans avoir été utilisé.<sup>4</sup>

<sup>2</sup> La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2025.

25 juin 2025

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Karin Keller-Sutter

Le chancelier de la Confédération, Viktor Rossi

<sup>4</sup> FF 2024 2490